NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

103 N° 1 1981

Données nouvelles dans les relations avec les anglicans

J. DESSAIN

p. 76 - 82

https://www.nrt.be/es/articulos/donnees-nouvelles-dans-les-relations-avec-les-anglicans-964

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

Données nouvelles dans les relations avec les anglicans

I. — PRÉAMBULE

Pour bien situer les faits, il convient de rappeler d'abord les points suivants :

1. Pratiquement toutes les évolutions doctrinales, même les plus aberrantes, soit en théologie morale ou sacramentelle, soit en matière de discipline ecclésiastique, ont toujours fini par percer, s'il s'agit de l'ensemble de la Communion anglicane (par exemple en fait de morale matrimoniale) d'une conférence de Lambeth à l'autre. Ce qui est repoussé une première fois finit par être toléré sous le couvert de la *comprehensiveness,* laquelle, avec une certaine ingénuité, laisse les facteurs sentimentaux l'emporter sur la raison. Il en va de même dans les différentes provinces de la Communion avec leurs problèmes spécifiques, et donc aussi au sein de l'Eglise-mère d'Angleterre dans les Synodes généraux [1].

2. L'A.R.C.I.C. — *Anglican Roman Catholic International Commission* — en est arrivée à la conclusion de ses travaux, sur lesquels il faudra une prise de position d'Eglise en 1981, concernant entre autres l'irritante question de la validité des ordres anglicans ; celle-ci est clairement abordée dans le dernier document publié par l'A.R.C.I.C., « Elucidations » (1979), au dernier paragraphe (n° 16). Avant de citer in extenso ce texte, plus important par ses antécédents que par ce qui peut en découler à l'avenir, rappelons que l'A.R.C.I.C. a revu sa déclaration antérieure sur le ministère à la lumière d'abondantes critiques et sous le bénéfice de son propre approfondissement de la matière. Elle en avait fait autant de son accord sur l'Eucharistie, reproduit au début de la même brochure. La tentative d'accord complet touchant l'autorité dans l'Eglise est maintenant à l'ordre du jour des rencontres de l'année. Le rapport dit de Venise (1977) signalait qu'un accord complet n'avait pu être atteint et que certains points restaient à « élucider ».

---

1. Il serait utile, pour l'Eglise romaine, de suivre la marche de ces Synodes, afin d'éclairer sa lanterne quand il s'agit d'élargir les pouvoirs de décision des conseils pastoraux ou presbytéraux.

Voici le texte des « Elucidations » qui concerne les ordres anglicans :

> Répondant aux questions relatives au sens des accords pour une reconnaissance mutuelle des ministères, la Commission affirme avoir atteint un « consensus » qui place ces questions dans un contexte nouveau (cf. Ministère et ordination, n° 17).
>
> Elle croit que notre accord sur les points essentiels de la foi eucharistique quant à la présence sacramentelle du Christ et à la dimension sacrificielle de l'Eucharistie, et aussi quant à la nature et au but de sacerdoce, de l'ordination et de la succession apostolique, forme le contexte nouveau au sein duquel les questions devraient être discutées maintenant. Ceci réclame une réestimation du verdict porté sur les ordres anglicans dans *Apostolicae Curae* (1896).
>
> Une reconnaissance mutuelle présuppose l'acceptation de l'apostolicité de chacun des ministères. La Commission croit avoir démontré par ses accords un consensus dans la foi touchant l'Eucharistie et le ministère, consensus qui a rapproché la possibilité d'une telle acceptation. Elle espère que sa propre conviction sera partagée par les membres de nos deux communions, mais une reconnaissance mutuelle ne peut être atteinte que par la décision de nos autorités. Ce fut notre mandat de leur offrir la base sur laquelle elles peuvent prendre cette décision.

Deux éléments restent en regard. D'une part la Congrégation de la Doctrine de la Foi affirme qu'*Apostolicae Curae* continue de représenter la position irréformable de Rome au sujet des ordres anglicans. D'autre part Jean-Paul II déclare que 1981 sera une année cruciale pour les relations avec l'anglicanisme : c'est peut-être de quoi autoriser quelque espoir de voir contourner la difficulté constituée par *Apostolicae Curae*, de *sinistre* mémoire — un document qu'on a pu taxer d'inexactitude et de manque objectif de probité tant en ses bases que dans toute la procédure de son élaboration[2]. Il faudra d'ailleurs revenir plus loin à cette question.

3. Plusieurs provinces de la Communion anglicane ordonnent des femmes au sacerdoce (en Angleterre même, on a procédé, dans l'été 1980, à l'ordination d'une diaconesse en usant du rituel pour l'ordination des diacres) : c'est le cas notamment des Etats-Unis, du Canada, de la Nouvelle-Zélande. D'autres provinces ont admis le principe de l'ordination sacerdotale des femmes. La résolution n° 21 de Lambeth 1978 couvre cette action, tout en laissant aux évêques le liberté de ne pas ordonner de femmes et même de ne pas accepter le ministère sacerdotal féminin dans leur diocèse. (A noter que là où le primat est favorable à l'innovation, l'évêque qui s'y montre opposé sera remplacé, à son départ, par un évêque qui en serait partisan.)

---

2. Cf. Régis LADOUS, *L'abbé Portal et la campagne Anglo-Romaine 1890-1912*, Coll. du Centre d'histoire du catholicisme, Université de Lyon, 1973.

Jusqu'à présent la *Church of England*, l'Eglise d'Angleterre, a, malgré une *pression grandissante*, repoussé à la fois l'ordination des femmes et, pour les femmes ordonnées ailleurs, l'exercice de leur « ministère sacerdotal » en Angleterre — cela tout en ayant admis la chose en principe. N'oublions pas que l'Irlande, le Pays de Galles et l'Ecosse sont des provinces indépendantes et favorables à l'ordination des femmes, mais où l'on n'est pas encore passé à l'acte. De ces Eglises, les deux premières ont été désétablies ; celle d'Ecosse ne fut jamais Eglise d'Etat.

On notera encore que, pour l'adoption d'une motion par le Synode général, la majorité simple doit être obtenue dans chacune des trois chambres : celle des évêques, celle du clergé, celle des laïcs. Jusqu'ici c'est la chambre du clergé qui a bloqué les deux décisions : ordonner des femmes, permettre l'exercice du ministère à des femmes ordonnées ailleurs. Ensuite, et toujours pour que les motions votées puissent être appliquées, il faut une longue procédure passant par le parlement et aboutissant au *royal assent*, la signature du souverain. Cela peut prendre des années.

Pour terminer ces préalables : il est étrange de constater que la chambre des évêques — qui devrait jouer le rôle de guide en matière de foi, de mœurs et de discipline — a toujours voté les motions les plus aventureuses, qui étaient rejetées par le clergé (ainsi pour le sacerdoce des femmes, le remariage des divorcés à l'église, etc.). Ce fait n'est d'ailleurs pas sans rapport avec ce qui va suivre.

II. — LE C.C.C. — COUNCIL ON CHURCH COVENANTING — OU LES DIX ARTICLES POUR RÉALISER L'UNITÉ VISIBLE

Forte de son succès, l'U.R.C. — *United Reformed Church*, Eglise Réformée Unie —, qui groupe les presbytériens avec les seuls congrégationalistes d'Angleterre — quelques dizaines de mille —, mais se montre pleine de dynamisme, a proposé en 1976 aux autres Eglises (catholiques romains, anglicans, méthodistes, Eglises du Christ et Frères Moraves [Plymouth Brethren], etc.) un accord en dix points, ainsi que la constitution d'une commission chargée d'en discuter. L'Eglise romaine y envoie trois délégués. Rappelons que les deux millions de catholiques romains pratiquants (sur quatre ou cinq millions de membres baptisés) représentent, toujours pour la seule Angleterre, deux fois plus de pratiquants (selon les critères catholiques romains) que toutes les autres confessions chrétiennes réunies.

Voici le texte des dix propositions de l'U.R.C.

1. Nous affirmons que l'unité visible, tant dans la vie commune que dans la mission de tout le peuple chrétien, est la volonté de Dieu.

2. Nous déclarons donc nous rencontrer volontiers pour un pacte recherchant cette unité visible.

3. Nous croyons que cette recherche exige une action locale et nationale.

4. Nous acceptons de reconnaître, à partir d'une date à convenir, comme véritables membres du corps du Christ, les membres communiants de bonne réputation des autres Eglises en voie d'accord, et de les accueillir à la Sainte Communion sans condition.

5. Nous sommes d'accord pour qu'à partir d'une date à convenir l'initiation au sein des Eglises en voie d'accord se fasse par des rites acceptables mutuellement.

6. Nous acceptons de reconnaître, à partir d'une date à convenir, les ministères ordonnés des autres Eglises engagées par le pacte comme vrais ministères de la parole et des sacrements au sein de l'Eglise Catholique ; et nous acceptons que toutes les ordinations à venir aux ministères des Eglises du pacte soient conformes à un ordinal commun et incorporent de manière appropriée les rôles de l'évêque, du prêtre et du laïc dans l'ordination.

7. Nous sommes d'accord pour respecter les droits de la conscience au sein de l'association des Eglises du pacte et pour continuer à accorder à tous nos membres la liberté de pensée et d'action telle qu'elle est compatible avec l'unité visible de l'Eglise.

8. Nous acceptons de donner tous les encouragements possibles à des projets œcuméniques locaux et de développer les méthodes favorisant les décisions à prendre en commun.

9. Nous nous déclarons d'accord pour chercher quelles démarches peuvent être nécessaires à l'avenir afin de rendre plus évidente l'unité visible du peuple chrétien.

10. Nous acceptons de rester en étroite association et consultation avec toutes les Eglises représentées dans la Commission pour l'unité des Eglises.

Très tôt les délégués catholiques, sur mandat de leur conférence épiscopale (novembre 1976 et décembre 1977), déclarèrent qu'au stade actuel ils étaient dans l'impossibilité d'accepter les propositions 4 et 6, sans pour autant rompre les discussions sur les autres points ni retirer leur collaboration. Mais ils cessaient d'être partie prenante sur l'ensemble des propositions. Conflit normal entre une Eglise pour qui le but et les moyens doivent être acceptables et celles pour lesquelles la fidélité à la tradition n'a pas le même poids, soit que pour certaines tout a commencé au XVI^e^ siècle, soit qu'en vertu d'un certain horizontalisme l'efficacité dans la poursuite du but souhaité prime sur les principes de la catholicité.

L'attitude qu'allait adopter de son côté l'Eglise d'Angleterre revêtait évidemment une importance considérable. Sa position quant

à la doctrine des sacrements et en particulier du ministère, même souvent définie et comprise de manière assez confuse, n'en était pas moins plus proche de la conception catholique que celles des autres communautés ecclésiales avec lesquelles la discussion allait se poursuivre sur les deux propositions en cause, 4 et 6. Il y a lieu de le rappeler ici : il s'en était fallu de peu qu'un des groupes engagés, celui des méthodistes, ne retrouve l'unité avec l'anglicanisme, dont il est issu ; mais la majorité requise ne fut pas atteinte dans le chambre du clergé, lors du Synode général de 1976.

Quoi qu'il en ait été alors, en 1978 l'Eglise d'Angleterre accorde aux propositions du C.C.C. une approbation tempérée par ces clauses :

1. Il était requis par elle que, lors du service de réconciliation, les chefs des Eglises libres (« non conformistes ») reçoivent la consécration épiscopale. En même temps se posait un problème de terminologie : qu'entendaient les autres Eglises par « épiscopat » ? Etait-ce l'équivalent de la fonction de « modérateur » ou « surintendant » ? Tous ces termes étaient-ils équivalents, et que dire de la manière d'accéder à la fonction en question ?

2. L'Eglise d'Angleterre entendait aussi que la reconnaissance accordée aux ministres des Eglises libres serait effectivement, sinon nominalement, une ordination conditionnelle, incorporant ces ministres dans le triple ministère historique par l'invocation du Saint-Esprit — étant bien précisé que cette ordination confère un signe distinctif — et par la concélébration de l'Eucharistie.

Tout en poursuivant une discussion globale destinée à aboutir à l'unité entre elle et ceux qu'on a appelés les non-conformistes (comme cela s'est accompli ailleurs, par exemple en Inde du Nord), l'Eglise d'Angleterre fut confrontée à un choix difficile. Il marque d'ailleurs une orientation nouvelle, conséquence de l'ordination des femmes déjà réalisée dans plusieurs provinces et *en principe* acceptée partout. Ni l'Eglise romaine ni les Eglises orientales et orthodoxes ne l'acceptent, tandis que plusieurs communautés réformées ont depuis déjà pas mal de temps un pastorat féminin. D'un côté, donc, une difficulté insurmontable ; mais de l'autre une facilité coïncidant avec un penchant interne dans la Communion anglicane, portée à se tourner davantage du côté réformé de sa bipolarité [3]. Pour les adhérents au sein de l'Eglise d'Angleterre (pour les évêques en majorité), le sacerdoce des femmes serait introduit par le biais de l'accord sur les dix propositions.

3. Il a été dit plus haut combien sont faibles, en Angleterre, les effectifs des Eglises libres, même en comparaison de ceux des catholiques romains et des orthodoxes. Que dire alors des proportions à l'échelle mondiale de la chrétienté, où tous les anglicans ne représentent que 6,5 % ?

Une commission formée au sein de l'Eglise anglicane et composée de neuf membres a récemment déposé les conclusions qui délimitent aussi l'éternel clivage entre anglo-catholiques et *evangelicals*. Par six voix contre trois, la commission recommande les dix propositions au Synode général.

La minorité anglo-catholique (comme les catholiques romains) déclare ne pouvoir accepter les propositions 4 et 6, pas plus que le processus proposé pour l'unification des ministères. Ceci mérite des explications, car une fois adoptées par l'Eglise anglicane et venant s'ajouter au sacerdoce des femmes, les propositions 4 et 6 constitueraient un obstacle de plus à tout accord avec Rome et l'Orient, tout en étant en contradiction avec les accords de l'A.R.C.I.C.

Les conditions que l'Eglise d'Angleterre a mises à son accord sur les dix propositions (voir plus haut) ne rencontrèrent pas un assentiment unanime chez les autres partenaires de la négociation. Certains d'entre eux ne pouvaient admettre que leurs ordres non épiscopaux soient déficients. On en vint alors à un compromis : le service de réconciliation comporterait la consécration épiscopale, conférée par des évêques anglicans, de *certains* modérateurs des Eglises libres ; et à l'avenir *tous* les modérateurs de ces Eglises recevraient cette consécration, de manière que d'ici à sept ans tous soient évêques ; de même, toutes les ordinations sacerdotales seraient conférées par un évêque.

Toutefois — et c'est ici que se manifeste l'ambiguïté ou *comprehensiveness* et le désir d'aboutir à tout prix, même au prix d'arrangements inacceptables pour les anglo-catholiques et d'un nouvel obstacle dressé entre anglicans d'une part, catholiques romains et orthodoxes de l'autre — le service de réconciliation prévu par les partenaires de la négociation comprendra une déclaration de reconnaisance mutuelle des ministères selon la proposition 6, déclaration à faire *avant* l'ordination épiscopale. De plus, les chefs des Eglises libres qui ne seront pas consacrés évêques au cours de cette cérémonie sont dits « accomplir des fonctions analogues à celles des évêques, exerçant une surveillance semblable et servant comme *collègues* des évêques ». Par contre, les six parties signataires et favorables à l'accord appuient leur avis sur cette considération : ces ministères non épiscopalement ordonnés sont déjà dans la succession apostolique, en ce sens qu'ils « succèdent dans l'enseignement de la vérité » . . . , le ministère de la parole prenant ici le pas sur le ministère sacramentel : la pile « réformée » de l'Eglise « pont ».

Tout ceci nous intéresse, nous catholiques, comme aussi les orthodoxes. L'incorporation de certains ministres suivant des modalités superficielles, l'acceptation de leur ministère — et d'un tel **genre de ministère — pour l'ensemble des fidèles multiplient les**

difficultés dont la route vers l'unité est hélas ! jonchée. La bonne volonté et la proximité nationale des intéressés ne devraient cependant pas permettre tant d'ambiguïtés en des matières si sérieuses.

C'est donc avec une certaine angoisse qu'on attendait la prise de position qui serait celle du Synode général de juillet 1980. Ce fut une étrange réédition du vote de la résolution n° 21 prise par la conférence de Lambeth 1978 sur le sacerdoce des femmes. Tous les membres du Synode avaient en main les rapports de la majorité et de la minorité du Council on Church Covenanting, avec de plus un rapport global du bureau permanent pour les questions d'unité et de mission. La motion, singulièrement modérée et susceptible de contenter tout le monde, ne demandait à l'assemblée que de « prendre note » de la proposition d'accord intereccl ésial, en attendant que les idées fassent leur chemin et que les projets puissent passer haut la main. Un nouveau Synode général devait en effet être élu avant la réunion d'automne. Le vote de prise en considération se fit par chambres séparées : 30 évêques favorables contre 2 ; 113 membres du clergé contre 70 et 138 laïcs contre 48.

Avec l'introduction du sacerdoce des femmes, c'est un deuxième obstacle à une convergence prochaine entre Rome et Canterbury.

B 2800 Mechelen
Zandpoortvest 2

Chanoine J. DESSAIN
Conseiller diocésain pour l'Œcuménisme